

Service Pénitentiaire

Prison de

Ruhengeri

Ruhengeri



7742

Prison

Nom

: SEBIT HIZI

Origine

: Kiyumba

Chefferie

: Bukoma

Territoire

: Ruhengeri

Profession

: Inagon

N° du R.E.

: 5546

Formule dactyloscopique

Arrêté le

: 4-1-52

Condamné le

1/4 de peine

Sorti le

Transféré le

: 11-1-52 à Kigali

Rapatrié le

Expulsé le

Décédé le

LE GARDIEN,

Résidence du Guanda
Territoire de Ruhengeri
Prison de Ruhengeri

ALPHONSE B. ROY

SÉBASTIANZI

SÉBASTIANZI

D'après l'acte de naissance n° 12 du 10-10-1916

à l'acte de naissance n° 11 du 10-10-1916

à l'acte de naissance n° 11 du 10-10-1916

D'après l'acte de naissance n° 12 du 10-10-1916

L.O.P.J. NEVEJANS.D.

Il est constaté que l'acte de naissance n° 1 du 10-10-1916

11-1-1912

Reu

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Service de la Justice

Prison de Ruhengeri

BULLETIN DE REQUISITION

Transporteur APRUKI

Nature du transport à effectuer	Endroit pour la prise en charge	Date	N	Observation
Détenu (x) 1	Ruhengeri à Kigali	12-1-52	12	Imp. au B. 0193 Art 19.
Policeur (x) 1				Imp. au B. 0193 Art 5. B.

Ruhengeri, le 11 Janvier 1952

Le Gardien de Prison,

Ruvu

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHNGERI

Prison de Ruhengeri

EXTRAIT DU CACHIER DES BIENS DES DETENUS.

Remis au nommé: *SEBASTIEN*
les effets personnels suivants, déposés à la prison de
Ruhengeri.

Pagnes :

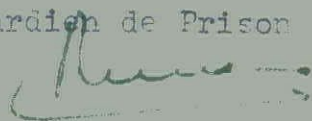
Capitulas: *1*

Veston: *1*

Chemise: *1*

Ruhengeri, le *11 Janvier 1952*

Le Gardien de Prison



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHNGIRI

PRISON DE RUHNGIRI

EXTRAIT DU CACHOT DES PUNITIONS

Le nommé:
a subi pendant sa détention à la prison de Ruhengeri
les punitions suivantes:

Jours de cachot: _____

Fouet: _____

Privation de promenade : _____

Privation de visite : _____

Motifs des punition : _____

RUHNGIRI, le 11 Janvier 1952
LE Gardien de Prison *[Signature]*

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGÈNE.

ARTICLE 6

Nous mil neuf cent cinquante deux le quatrième jour du mois de Janvier
Nous NEVEJAYS Sous-officier de Police Judiciaire à compétence générale
en territoire de Ruhengeri. Nous trouvant à Ruhengeri avons eu vu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé SEBAHINZI
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, la race Munyemwanda
originaire du village Kijumba et résidant à Gitwa Mubutu
Sous-chef Kalemura sp. chef Nzamuye
Chef Ruwabarundi chef Ruwabarundi
Territoire Ruhengeri
Père Bazumakwika (+)
Mère Cyiramazoye (e.v.)
N° ~~de la matricule (1)~~
formule dactyloscopique
inculpé de Vol qualifié

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
~~maximum de plus de deux mois de servitude pénale~~ et qu'elle est
flagrante ou réputée telle,

ou

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
au moins six mois de servitude pénale et que nous avons recueilli des indices
sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint
nous avons fait conduire, escorté par les militaires

Nous ~~de la matricule~~ le dénommé Sebahinzi
devant Monsieur le Juge de Police de Tribunal de Police Residence
à Kigali.
Je déclare que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

(1) s'il s'agit d'un militaire)